

REUNION SECURITE DU 04/02/2026 AVEC LA POLICE MUNICIPALE

 Début de l'entretien : 9h30

Participants :

Madame Carole BOTTERO (Police Municipale)

Monsieur Hamaïd BENSLAMA (Allô La Seyne)

Monsieur Jean-Claude BARDELLI (Cillsos)

Monsieur Jean HUILLET (Cillsos)

1) Signalisation et visibilité des STOP :

Le CIL signale la disparition des bandes blanches des Stop. Le problème a été transmis à MTPM sans suite. Relance va être faite à Mr Benoît SENAC. Pour des contingences de préservation de l'environnement, les nouvelles peintures de voirie sont moins résistantes à l'usure liée aux passages des véhicules.

Par ailleurs, signalé à plusieurs reprises, le panneau STOP situé à l'intersection du chemin de la Donicarde avec le chemin des 4 Moulins n'est pas dégagé complètement de la végétation et n'est visible qu'arrivé à son niveau. Le riverain frappé d'alignement pour le futur aménagement du carrefour n'est plus propriétaire de la haie débordante puisque la régularisation administrative du foncier a été réalisée. Ce sont bien les services métropolitains qui se doivent d'intervenir pour élaguer cette végétation.

2) Suppression chicane J11 chemin de Brémond :

Cette chicane réalisée en plots J11 aurait été supprimée à la demande d'un riverain qui aurait eu du mal à sortir de chez lui avec son camping-car. La demande du Cillsos relative à l'aménagement d'une chicane en béton a fait l'objet de plusieurs rappels sans suite. Ce problème relève de la compétence du service métropolitain de la voirie. Nouvelle relance va être faite. Cette zone limitée à 30 km/h a fait l'objet de contrôles de vitesse par la PM : peu de contrevenants mais retrait quand-même d'un permis de conduire. On assiste à un ping-pong entre la voirie et la PM qui se renvoient la responsabilité de la situation.

3) Haies débordantes (encore et toujours !) :

Il n'y a plus de Police de l'Urbanisme, en tant que telle, à La Seyne. Seuls, quelques fonctionnaires du service de l'urbanisme sont assermentés pour signaler les abus. Le Cillsos dénonce la haie mal taillée et les déchets de coupe laissés in situ chemin des 4 Moulins. Il dénonce aussi la réponse de la Brigade Anti-civilités parlant de « légers débordements ». De même, le CIL signale qu'au débouché du chemin de Fabre à Gavet sur Allende, le feu tricolore est masqué par une haie débordante. La PM va en informer la riveraine très âgée.

La procédure mise en application par la BIQ (Brigade d'Intervention du Quotidien) comprend un avertissement du riverain, puis mise en demeure de faire les travaux (délais de 15 jours, 3 semaines pour les résidences secondaires) puis PV (750 euros puis 1500 si pas régularisé), puis travaux d'office et enfin remboursement de la facture. Les PV sont très rares et les travaux d'office inexistants car les mis-en-cause régularisent toujours la situation. L'entretien des haies du domaine public relève de la compétence des équipes métropolitaines car la commune n'a plus de personnels dédiés aux espaces verts.

BON A SAVOIR : tout privé qui ferait appel à une association d'intérêt public pour tailler ses haies a le droit d'en déduire le coût de son IRPP (impôts).

4) Contrôles de vitesse :

Ces contrôles ont lieu très régulièrement (Avenue Renoir, chemin de Fabre à Gavet, ...) mais leur efficacité est limitée dans le temps. De plus, ils donnent lieu à relativement peu de PV car la PM a obligation d'être visible ce qui nuit aux résultats. Ils vont néanmoins se poursuivre ...

5) Chiens non tenus en laisse et risque de morsure sur le Domaine de Fabrégas (pas la forêt de Janas) :

Le terrain est propriété du Conservatoire du Littoral qui en a délégué la gestion à la Métropole. Les 2 éco-gardes, prioritairement en charge de faire respecter le décret municipal interdisant les chiens sans laisse sur TOUTE la surface de la commune (sauf chiens pendant la chasse), relèvent « apparemment » du Conservatoire du Littoral mais leur action est assez « peu visible ». La PM ne fait PAS DE PATROUILLE sur le domaine lui-même mais sur les routes le bordant.

Il semble qu'il y ait un vide juridique quant aux responsabilités : le domaine est-il considéré comme un terrain privé ouvert au public ? La PM peut-elle y intervenir ? La question va être posée au Service Juridique de la mairie dont on attend la réponse avec

intérêt. En cas d'accident (plusieurs cas déjà), la responsabilité engagée est-elle celle du Conservatoire propriétaire, de TPM délégataire de gestion ou de la commune ?

Une autre problématique est celle des déjections canines dans un lieu de promenade familiale. Selon la PM, même les sacs contenant les excréments sont ensuite jetés en forêt.

6) Brûlages en zone OLD (Obligation Légale de Débroussailler)

Situé en zone urbaine, un maraîcher du secteur des Plaines bénéficie d'une autorisation de brûlage relative à son activité professionnelle mais uniquement pour les déchets végétaux de son exploitation et sous certaines conditions (plages horaires, vent de moins de 40 km/h, ...). Le CIL demande à la PM de faire des constats en cas de non-respect du cadre légal (brûlages de plastiques, de palettes et d'autres déchets non issus d'un débroussaillage, horaires non conformes, ...). En cas de récidive, le Cillsos demande le retrait de l'autorisation. La PM va se renseigner. La solution serait la mise à disposition d'une benne mais ce dispositif a un coût non négligeable pour l'exploitant.

Concernant un terrain (hors OLD), chemin de Brémond, les brûlages ont fait l'objet de constats par la PM transmis au Parquet. Soit le Parquet opte pour un classement vertical, soit le contrevenant règle ses contraventions et persiste en toute illégalité.

Concernant la collecte hebdomadaire des déchets verts à la place d'une tournée d'ordures ménagères dans les zones collinaires, l'idée semble séduisante à tous les participants mais cette modification semble impossible si le marché avec l'entreprise Pizzorno a déjà été renouvelé. Les amendements à de tels marchés sont peu envisageables.

7) Incivilités dans le parc (pinède) Lenzemberg à La Verne :

Les nuisances de toutes sortes (narcotrafic, ivresse, musique, pollution,...) pénalisent la quiétude des riverains. Là encore, les passages de la PM et les verbalisations effectives n'ont eu qu'un effet fugace sur la situation. A l'image du nouveau square St-Georges, le Cillsos demande d'étudier la solution d'une clôture de la pinède et de la fermeture nocturne du site. La PM va transmettre cette proposition à qui de droit.

8) Stationnement illégal et gênant rue Jacques Laurent (centre-ville) :

Ce stationnement illégal mais chronique nuit au double sens de circulation et à la sortie du parking Martini. La situation a empiré avec les travaux du complexe sportif Scaglia. Les ASVP (Agents Sécurité Voie Publique) ont dressé de nombreux PV (les ASVP ne sont assermentés QUE pour les PV liés au stationnement). La métropole s'oppose à la mise en place de J11. TPM a donné son accord pour la matérialisation du double sens par des flèches répétées et peintes au sol ainsi qu'à la réalisation de zébras sur la zone de stationnement interdit. La solution retenue semble satisfaisante.

9) Epicerie/bar de nuit au Rond-Point du Dr Sauvet (Les Plaines)

Dénoncé par les riverains pour les nuisances qui lui sont imputables et soupçonné d'activités illicites, ce commerce de nuit fait l'objet d'une surveillance assidue des services de police, en particulier quant à la fréquentation et quant au respect des plages horaires. Impossible d'en savoir plus pour l'instant car enquête en cours.

10) Entretien chemin piétonnier des 4 Moulins

L'entretien doit être régulier et pas uniquement après appel du Cillsos. Ce cheminement est souvent utilisé pour rejoindre à pied le centre-ville ou par les élèves de Ste-Thérèse. Doléance prise en compte par la PM qui va la transmettre.

11) Déplacement de containers du parc Lenzemberg :

Cette demande vise à récupérer une place de parking car l'emprise foncière le permet très facilement. L'argumentaire de la réponse négative des services concernés est fallacieux et inacceptable. Une relance va être faite auprès du service Propreté.

 **Fin de l'entretien :11h00**